

## CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE) HORS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Session  
2025/2026

### DOSSIER DE CANDIDATURE

#### Cadre réservé à l'IRTS

Date de commission :

Résultat :  Accepté  Refusé

Signature :

#### ETAT CIVIL

Nom :  Prénom :

Date de naissance :  Sexe :  H  F

Lieu de naissance :  Nationalité :

Adresse :

Code postal :  Ville :

E-mail :

Tél. fixe :  Tél. portable :

Personne à contacter en cas d'urgence :  
Nom :  Tél. :

#### PARCOURS ET DIPLOMES

Indiquer le(s) diplôme(s) obtenu(s) et/ou en cours de validation :

Diplôme(s) obtenu(s) :

Diplôme en cours de validation :

*Joindre une copie du ou des diplômes obtenus.*

## SITUATION ACTUELLE

---

Lycéen(ne)                       Étudiant(e)                       Salarié(e)                       Demandeur d'emploi

## FINANCEMENT DU PARCOURS COMPLET\* : 6 300 € DE FRAIS DE FORMATION

---

Contrat de Professionnalisation

Si oui, avez-vous déjà une piste pour un contrat de professionnalisation ?

Financement personnel                       CPF                       Employeur                       France Travail

## COMMENT AVEZ-VOUS CONNU CETTE FORMATION DISPENSÉE PAR L'IRTS ?

---

Internet                       Salon                       Porte ouverte IRTS

Presse                       Relationnel                       Autre :

## CERTAINS COURS POUVANT AVOIR LIEU EN DISTANCIEL, QUEL MATERIEL POSSEDEZ-VOUS ?

---

PC                       Tablette                       Webcam                       Smartphone

**Date et signature de l'apprenant :**

(si mineur, signature du responsable légal)

### **Délai de rétractation :**

A compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle, distribué ultérieurement, le candidat a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'IRTS par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'IRTS n'exigera aucune somme du candidat.

### **Interruption de la formation**

Si le candidat est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées par l'IRTS sont dues au prorata temporis du coût total. En cas d'interruption de la formation sans raison de force majeure, la totalité du coût de la formation reste due par le stagiaire.

---

\* Des dispenses selon le ou les diplômes obtenus peuvent réduire le nombre d'heures théoriques et par conséquent le coût de formation.